

**Message
concernant un crédit additionnel pour les nouvelles
constructions destinées à la représentation diplomatique
suisse à Riyadh**

du 4 avril 1984

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Par le présent message nous vous soumettons un projet d'arrêté fédéral ouvrant un crédit additionnel de 2 900 000 francs pour l'achèvement des constructions d'une chancellerie, d'une résidence et de deux maisons avec appartements de service, à Riyadh et nous vous proposons de l'adopter.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

4 avril 1984

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Schlumpf
Le chancelier de la Confédération, Buser

Vue d'ensemble

Se fondant sur le message du 26 mai 1982 (FF 1982 II 568) les Chambres fédérales ont ouvert par arrêté fédéral du 16 décembre 1982 (FF 1982 III 1085) un crédit d'ouvrage de 14 592 000 francs au titre de l'exécution du projet de construction pour l'ambassade de Suisse dont le siège doit être transféré de Djeddah à Riyadh.

Les travaux ont débuté en août 1983. L'achèvement est prévu pour l'automne 1984. Il est apparu en cours de réalisation du projet que le crédit d'ouvrage ne suffira pas. L'ouverture d'un crédit additionnel de 2 900 000 francs dû essentiellement à l'évolution des frais, aux fluctuations du marché des changes et aux difficultés rencontrées en cours de construction est devenue indispensable.

Message

1 Situation initiale

Dans notre message du 26 mai 1982 (FF 1982 II 568) nous vous avons demandé d'approuver la construction d'une chancellerie, d'une résidence et de deux maisons avec appartements de service pour la représentation diplomatique suisse qui, sur ordre du gouvernement saoudien, doit être transférée de Djeddah à Riyadh. Le 16 décembre 1982, l'Assemblée fédérale a approuvé le projet de construction et a ouvert simultanément un crédit d'ouvrage de 14 592 000 francs (FF 1982 III 1085), dont 13 719 000 francs sont destinés aux constructions proprement dites et 873 000 francs à l'ameublement et à la décoration.

Après avoir fait l'objet, en été 1982, d'un appel d'offres auprès d'entreprises de construction générales, les travaux ont été adjugés au printemps 1983 et ont débuté en août de la même année. A l'heure actuelle, le gros oeuvre est en voie d'exécution. Les installations techniques, les aménagements intérieurs et extérieurs doivent encore être réalisés. L'ambassade devrait prendre possession des nouveaux bâtiments en automne 1984.

Lors de l'adjudication des travaux principaux, au printemps 1983, un prix fixe en francs suisses valable jusqu'à l'achèvement des travaux, c'est-à-dire jusqu'à la fin 1984 a été convenu avec l'entreprise de construction générale. Le crédit additionnel que nous vous demandons d'ouvrir est essentiellement nécessité par l'évolution des coûts et les fluctuations du cours de change, enregistrées entre l'élaboration du devis estimatif (1981) et l'adjudication des travaux (1983) ainsi que par les difficultés rencontrées en cours de construction.

2 Etat actuel du crédit

Début décembre 1983, l'état du crédit de construction s'établissait comme suit:

	Fr.
- Crédit selon devis (y compris le mobilier)	14 592 000
- Payé jusqu'au 1 ^{er} décembre 1983	6 550 000
Le décompte final prévisible s'élève à:	
- Total des engagements au 1 ^{er} décembre 1983	15 450 100
- Engagements restant à contracter	1 841 900
- Imprévus jusqu'à la fin des travaux de construction	200 000
Total nécessaire	17 492 000
./. crédit ouvert	14 592 000
Crédit additionnel requis	2 900 000

3 Justification de la demande de crédit additionnel

Le crédit additionnel est nécessité par:

	Fr.
a. Le renchérissement	1 084 700
b. Les fluctuations du marché des changes	927 900
c. Les difficultés rencontrées en cours de construction ...	887 400
	<hr/>
	2 900 000

	Fr.
<i>a. Renchérissement</i>	1 084 700

De l'automne 1981 (époque à laquelle le devis estimatif a été élaboré) jusqu'en été 1982 (époque où les prix ont été fixés avec l'entreprise de construction générale) le renchérissement enregistré en Arabie Saoudite a été de l'ordre de 10 pour cent. Durant la même période et pour les travaux réalisés en Suisse, l'indice des coûts de construction de la place de Zurich a progressé d'environ 6 pour cent.

Compte tenu du rapport entre prestations fournies par des entreprises d'Arabie Saoudite et des prestations provenant de Suisse (environ 45% contre 55%) et vu l'évolution du marché de la construction, le renchérissement moyen est de l'ordre de 7,3 pour cent, soit de 997 400 francs.

Il convient de prévoir en outre un renchérissement de 10 pour cent (87 300 fr.) sur les frais d'ameublement et de décoration devisés à 873 000 francs.

<i>b. Fluctuations du marché des changes</i>	927 900
--	---------

Le devis estimatif tablait sur le cours de change de 1,86 francs suisses pour un dollar US.

Du fait que l'entreprise de construction générale doit payer en dollars US une part importante des prestations qu'elle requiert (entre autres coûts, les frais de transport, les salaires, les achats de matériaux en Arabie Saoudite) et que l'évolution du rial saoudien sur le marché des changes est très étroitement liée à celle du dollar US, la fluctuation du cours de change du dollar US se traduit par un renchérissement de notre projet.

Lors des accords contractuels conclus en août 1982, le cours de change du dollar US était de 2,13 francs suisses; depuis octobre 1981, une augmentation de 14,5 pour cent est intervenue sur les prestations acquises en Arabie Saoudite. Entre-temps et après une baisse passagère, le dollar US a subi une hausse qui a atteint la cote de 2,22 francs suisses en janvier 1984.

<i>c. Difficultés en cours de construction</i>	887 400
--	---------

Nature du terrain

Malgré les sondages ponctuels du sol de notre parcelle, il n'a pas été possible de localiser une ancienne et importante fouille de conduites. De plus, les terrassements dont les autorités

avaient promis la réalisation n'ont pas été exécutés. Au début des travaux de construction, on a constaté que le sol de la parcelle réservée aux deux maisons de service se composait d'un remblais de mauvaise qualité statique, occupant une importante superficie. 344 000

Conditions fixées par les autorités compétentes

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de bâtir, les autorités ont imposé de nouvelles exigences qui occasionnent des frais supplémentaires (clôtures supplémentaires, puits de ruissellement et conduites de raccordement, revêtement en pierre naturelle du mur d'enceinte de la parcelle, interventions au niveau du concept architectural, etc.) 543 400

Droits de douane

Selon les explications fournies avant l'établissement du projet, l'on pouvait admettre que l'exonération des droits de douane serait accordée pour les matériaux de construction importés.

Or, la question de l'exonération de ces droits n'est toujours pas résolue. Si cette exonération n'est pas accordée, les droits grèveront le crédit de construction d'un montant supplémentaire de 450 000

	1 337 400
./. quote-part position imprévis	450 000
	887 400

4 Libération anticipée de crédit

Afin que les bâtiments puissent être terminés et équipés sans interruption, nous avons autorisé le Département fédéral de l'intérieur, avec l'accord de la délégation des finances, à prendre les engagements nécessaires à l'achèvement des nouvelles constructions.

5 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel

51 Conséquences financières

Par rapport aux frais devisés dans le message du 26 mai 1982, il résulte donc un surplus de dépenses de 2 900 000 francs, dû au renchérissement, à l'évolution sur le marché des changes et aux difficultés rencontrées en cours de construction. Il en a été tenu compte dans le budget pour l'année 1984 et dans la planification financière de l'Office des constructions fédérales (crédit global 314.501.01 «constructions et installations»).

52 Effets sur l'état du personnel

Le présent objet n'a pas d'effets sur l'état du personnel.

6 Constitutionnalité

La compétence générale de la Confédération en matière de politique étrangère représente la base constitutionnelle de l'arrêté fédéral proposé. En outre, la Confédération est habilitée à prendre les mesures requises par l'accomplissement des tâches administratives qu'implique cette compétence. La construction des bâtiments administratifs est partie intégrante de ces mesures, les immeubles destinés aux représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger figurant parmi ces édifices.

29164

Arrêté fédéral *Projet*
concernant un crédit additionnel pour les nouvelles
constructions destinées à la représentation diplomatique
suisse à Riyadh

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches administratives;

vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 1984¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit additionnel de 2 900 000 francs est ouvert aux fins de couvrir l'augmentation due au renchérissement et à l'évolution sur le marché des changes des coûts de la construction d'une chancellerie, d'une résidence et de deux maisons avec appartements de service, à Riyadh, construction autorisée en vertu de l'arrêté fédéral du 16 décembre 1982²⁾.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

29164

¹⁾ FF 1984 II 289

²⁾ FF 1982 III 1085

Message concernant un crédit additionnel pour les nouvelles constructions destinées à la représentation diplomatique suisse à Riyadh du 4 avril 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	84.035
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.1984
Date	
Data	
Seite	289-295
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 028

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.